

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un

Le : 12 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2021

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Brigitte SIMONNEAU, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGÈRE, Julien CHALANGEAS, Michel BAUDU, Cyrille CHAUVET, Lakhdar ABED, Ludovic DELHOUME, Guy DESVILLES, Elodie HAMELIN, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Florent ALVAREZ, Carine QUENEL

PROCURATIONS : Muriel COTTIER à Brigitte SIMONNEAU, Olivier TERRAZ à Nadine BURGAUD, David BARLET à François POIRSON, Fatima BOUKILI à Patrice CHAUVET, David FRETILLE à Julien CHALANGEAS, Ingrid DELHOMENIE à Aurélie THEVENOT, Chloé RESTOUEIX à Guy DESVILLES, Aurore BOUHIER à Marie-Joseph LABERGÈRE, Laurence MASSARD-TERRAZ à Cyrille CHAUVET

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

Nadine BURGAUD : La séance est ouverte, avant de commencer ce conseil municipal, nous allons observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Marcel BOURGERIE, ancien Maire-Adjoint de la commune en charge de la vie associative.

Minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021

Adopté à l'unanimité.

Affaires générales :

1. Adhésion de la commune au groupement de commande de Limoges Métropole correspondant à la Fourniture de services de télécommunications
2. Adhésion de la commune au groupement de commande de Limoges Métropole concernant la gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2021

Finances :

3. Modification de la tarification du droit de place sur le marché hebdomadaire
4. Remise gracieuse foodtruck
5. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Saint Exupéry pour donner suite à un dégât des eaux
6. Adhésion à l'Association de Communes pour l'Action en faveur des Retraités et Personnes Agées (ACARPA)
7. DM n°1 – BP
8. Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au syndicat mixte DORSAL

Urbanisme :

9. Autorisation de signature d'une convention portant sur la gestion de l'éco pâturage
10. Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une pompe sur l'étang de Guillot
11. Autorisation de lancement d'une démarche d'inscription au PDIPR
12. Demande de distraction, application et prorogation du régime forestier
13. Modification des statuts de Limoges Métropole

Ressources humaines :

14. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire
15. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service entretien
16. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
17. Participation au COS

Enfance-Jeunesse :

18. Subvention au collège d'Ambazac

Animation Culturelle :

19. Tarifs des spectacles deuxième semestre 2021

Questions diverses

1 - Adhésion de la commune au groupement de commande de Limoges Métropole pour la Fourniture de services de télécommunications

La présente convention de groupement de commandes a pour objet la passation d'une procédure formalisée relative à la « Fourniture de services de télécommunications en 4 lots » pour les besoins de Limoges Métropole et des communes membres de la communauté Urbaine.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Le détail des lots :

Lot n° 1 : Téléphonie fixe : raccordements et acheminements du trafic, interconnexion des sites, accès internet bas débit et accès symétriques

Lot n° 2 : Accès internet très haut débit

Lot n° 3 : Téléphonie mobile, usage voix et données

Lot n° 4 : Noms de domaine

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser cet accord cadre pour l'un des lots cités ci-dessus : Condat sur Vienne, Rilhac-Rancon, Verneuil sur Vienne, Isle, Solignac, Saint Gence, Saint Just le Martel, Le Vigen, Aureil, Limoges, Boisseuil, Couzeix, le Palais sur Vienne, Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes constitué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et des communes membres précitées.

Limoges Métropole, qui serait désignée coordonnateur, lancerait un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications, et aurait la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre pourrait utiliser cet accord-cadre en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi intégrée pourrait être conclue avec les communes précitées.

La durée initiale des accords-cadres est fixée à un an, avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser madame le Maire à signer cette convention permettant à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes.

2 - Adhésion de la commune au groupement de commande de Limoges Métropole concernant la gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Les décrets 2010-1600 du 20 décembre 2010 et 2012-256 du 22 février 2012, concernant la sécurité des ouvrages souterrains, imposent aux collectivités territoriales de déclarer leurs intentions de travaux et leurs réseaux en gestion.

Limoges métropole utilise un marché depuis 2017 qui a permis d'acquérir la plateforme dict.fr de l'éditeur « sogelink » que la commune de Rilhac-Rancon utilise actuellement. Ce marché arrive à échéance à la fin de l'année 2021 et Limoges Métropole propose à la commune d'intégrer le nouveau groupement de commande.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commande de Limoges Métropole concernant la gestion des DICT.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue concernant les accords-cadres relatifs à la gestion dématérialisée des Déclarations de travaux (DT), Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et Avis de travaux urgents (ATU)

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification avec possibilité de trois reconductions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser madame le Maire à signer cette convention permettant à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes.

3 - Modification de la tarification du droit de place sur le marché hebdomadaire

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions de fixation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° alinéa de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

La tarification en vigueur apparaît relativement complexe à appliquer et à suivre. Elle manque également de lisibilité pour les commerçants. Ainsi, dans un souci de simplification administrative, les tarifs mensuels évolueront à partir du 1er août 2021 vers une tarification journalière au réel selon le tableau suivant :

Nouvelle tarification unique au mètre et au branchement pour le marché hebdomadaire	
<i>Tarif au mètre</i>	1,30 €
<i>Tarif au branchement</i>	3,50 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'ensemble des tarifs de droits de places sur le marché hebdomadaire à compter du 1er août 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

4 - Remise gracieuse foodtruck

A la suite de la crise sanitaire, les gérants des foodtrucks présents sur le territoire communal ont fait des demandes de dégrèvement des droits de places demandés au titre de l'année 2020.

Les demandes de dégrèvement concernent essentiellement les deux trimestres de confinement de mars 2020 à mai 2020 ainsi que le trimestre d'octobre 2020 à décembre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser une remise gracieuse concernant la concession d'occupation du domaine public accordée à l'ensemble des foodtrucks présents sur le territoire communal de mars 2020 à mai 2020 ainsi que d'octobre 2020 à décembre 2020.
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette remise gracieuse

5 - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Saint Exupéry pour donner suite à un dégât des eaux

A la suite d'un sinistre à l'école maternelle Saint Exupéry en 2020, plusieurs carnets de tickets de tombola ont été détruits.

L'assurance de la collectivité a remboursé les dégâts causés par ce sinistre (dégâts des eaux) et notamment les tickets de tombola.

Cependant, ces carnets ont été achetés à l'aide de la coopérative scolaire de l'école pour un montant de 577.80€.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'accorder une subvention exceptionnelle du même montant à la coopérative scolaire afin de compenser la perte financière de ces tickets.

6 - Adhésion à l'Association de Communes pour l'Action en faveur des Retraités et Personnes Agées (ACARPA)

L'Association de Communes pour l'Action en faveur des Retraités et Personnes Agées (ACARPA) recense les besoins en relation avec les services locaux de chaque Commune du Canton.

Ces besoins se traduisent par la définition et la mise en œuvre des moyens et mesures adaptés pour apporter des solutions aux besoins identifiés et retenus, la gestion directe des services sur l'ensemble des communes de canton adhérentes : repas à domicile, aide-ménagère d'urgence, dépannage de première nécessité, prestations dépendance, l'information et l'assistance technique pour le montage de dossiers concernant les personnes âgées : amélioration de l'habitat, aides personnalisées, etc...

La cotisation annuelle est fixée à 0.52 euro par habitant pour l'année civile 2021.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon à l'association ACARPA pour la durée du mandat.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2021

7 - DM n°1 – BP

Madame LABERGÈRE, adjointe en charge des finances, présente la décision modificative du budget principal suivante :

Elle vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2021, afin d'être au plus près des dépenses et recettes qui vont être réellement perçues.

En fonctionnement : il s'agit d'ajuster à l'intérieur du chapitre 011 les lignes 6226, 6068, 617, 6182, 6281 pour faire face à de nouvelles dépenses.

En investissement, la non-réalisation du projet « halle des sports » entraîne une modification de l'amortissement des études faites sur ce projet.

Cette décision modificative enregistre la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au syndicat mixte DORSAL

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6226 Honoraires	+2 000.00		
6068 Autres matières et fournitures	-2 000.00 -15 000.00 -500.00 -2 500.00 -1 000.00		
617 études et recherches	+15 000.00		
6182 Documentation	+500.00		
6251 Voyages et déplacements	+1 000.00		
6281 Concours divers	+2 500.00		
Chap 042-art 6811-fonct 01	+ 4 500.00 +113 200.00	Chap 042-art777-fonct 01	+57 500.00
Chap 02 art023 virement à la section d'investissement	-4 500.00	Chap 042-art7768-fonct 01	+55 700.00
TOTAL	113 200.00	TOTAL	113 200.00

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 041-art2031-OPFI01	+15 000.00	Chap 041-art2313-OPFI01	+15 000.00
Chap 040-art139151-OPFI01	+57 500.00	Chap 040-art28031-OPFI01	+4 500.00
Chap 040-art198-OPFI01	+55 700.00	Chap 040-art28041582-OPFI01	+113 200.00
		Chap 02 art021 virement de la section de fonctionnement	-4 500.00
TOTAL	128 200.00	TOTAL	128 200.00

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Après délibération, le conseil municipal décide à **24 voix pour et 2 abstentions** :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Madame DEBIAIS : Nous ne voterons pas cette délibération car elle signe l'arrêt définitif du projet de la halle des sports, projet que nous avons porté et qui nous tenait à cœur.

8 - Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au syndicat mixte DORSAL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Rilhac-Rancon a participé au financement d'une opération de mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit pilotée par le syndicat mixte DORSAL au moyen d'une subvention d'équipement d'un montant total de 113 095,35€

Les travaux étant à présent terminés, le financement de cette opération, enregistré au chapitre 204 en dépenses d'investissements, nécessite la mise en place d'un amortissement.

Conformément à l'article R2321-1 alinéa 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Il est proposé de procéder à la neutralisation de cet amortissement sur une année et donc d'amortir le financement de l'équipement soit la somme de 113 095,35€ ainsi que le fonds de concours attribué par Limoges Métropole soit 57 471,61€

Après délibération, le conseil municipal décide à **25 voix pour et 1 abstention** :

- De fixer la durée de l'amortissement de la subvention d'équipement et du fond de concours à un an ;
- De procéder à la neutralisation budgétaire correspondante conformément à l'article R2321-1 alinéa 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, par inscription d'une dépense en section d'investissement au chapitre 040-article 198 et une recette en section de fonctionnement au chapitre 042-article 7768

9 - Autorisation de signature d'une convention portant sur la gestion de l'écopâturage

Monsieur BAUDU rappelle que la commune de Rilhac-Rancon est propriétaire de prairies situées en périphérie du bourg et couvrant une surface totale de 5.6 ha.

Ces terrains ont la particularité d'être en grande partie occupés par différents types de milieux humides créant une mosaïque d'écosystèmes avec les prairies plus sèches installées sur les

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

versants et les boisements linéaires en bord de Mazelle. Certains de ces écosystèmes sont assez rares et menacés.

En effet, le diagnostic écologique réalisé par le Service des Espaces Naturels de Limoges Métropole a révélé la présence de plusieurs espèces remarquables. C'est par exemple le cas du Campagnol Amphibie et de 5 espèces de Chauve-Souris telles que la Barbastelle d'Europe ou la Noctule de Leisler qui bénéficient toutes d'une protection intégrale en France.

Enfin, il convient de souligner que les parcelles concernées sont intégralement situées dans un corridor écologique de la Trame Verte & Bleue de Limoges Métropole.

Une notice de gestion écologique du site a été réalisée. Il s'avère que la gestion éco-pastorale est une solution très appropriée à l'entretien écologique de ces terrains.

Une convention de partenariat et de gestion entre la commune de Rilhac-Rancon représentée par son maire et Monsieur GERBAUD Stéphane, est proposée à cet effet.

Cette convention définit notamment les modalités de gestion du site qui devront être conformes aux préconisations définies par les Services des Espaces Naturels de Limoges Métropole

Après délibération, le conseil municipal décide à **25 voix pour et 1 abstention** :

- D'autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de gestion des parcelles communales situées sur la Vallée de la Mazelle, lieu-dit « le Grand Pacage », en vue de leur pâturage

Monsieur ALVAREZ : Je veux tout d'abord vous dire que je suis tout à fait d'accord avec ce projet, cependant quelques incohérences apparaissent ; dans le bulletin municipal vous annoncez que les animaux seront accueillis tout au long de l'année, il me semble qu'il y a une contradiction avec la convention, pouvez-vous m'apporter des précisions sur ce sujet.

Monsieur BAUDU : Comme jusqu'ici, les animaux n'avaient pas d'abri, il était impossible de les laisser l'hiver sur la pâture mais comme l'éventualité de construire un abri a été évoquée, la possibilité de laisser les animaux tout au long de l'année en a découlé et ainsi éviter tous les transports.

Monsieur ALVAREZ : Il est également avancé que cet éco-pâturage entraîne des économies mais il aurait fallu indiquer également à la population le coût que cet éco-pâturage engendre car il y a bien un coût.

Monsieur BAUDU : Le coût apparaît dans la convention.

Monsieur MIGOZZI : Nous sommes très satisfaits que cette initiative débutée sous l'ancienne mandature soit reconduite aujourd'hui.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

10 - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une pompe sur l'étang de Guillot

Monsieur BAUDU rappelle que la commune de Rilhac-Rancon est propriétaire de l'étang de Guillot et que celui-ci est longé par une voirie publique sur sa façade Est.

Un couple de maraichers issus de la pépinière d'entreprises de Limoges Métropole et présent sur l'espace test de Verneuil-sur-Vienne, a entamé une démarche d'acquisition de terrains pour exercer leur activité dans le village de Guillot.

Ce couple souhaite développer une activité de maraichage diversifié en agriculture biologique sur petite surface et à terme, il compte élargir leur activité à la transformation de légumes en conserves.

Leur installation nécessite la construction d'un bassin de rétention d'eau afin d'approvisionner leurs serres ainsi que les surfaces plein champs. Ce bassin peut nécessiter les apports en eau d'un pompage effectué dans l'étang de Guillot en proximité immédiate de leur propriété.

Les agriculteurs s'engagent à respecter toutes les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, en particulier la déclaration des volumes prélevés lorsque cela est nécessaire, ceci via les services de la Chambre d'Agriculture et de la DDT. Ils s'engagent également à respecter les périodes de pompages autorisées par les services de l'Etat.

Une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une pompe sur l'étang de Guillot est proposée à cet effet.

Considérant la nécessité pour les membres du Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'autorise Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

11 - Autorisation de lancement d'une démarche d'inscription au PDIPR

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;

-conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;

-autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;

-assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;

-autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;

-autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;

-autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

12 - Demande de distraction, application et prorogation du régime forestier

Monsieur POIRSON expose aux membres du Conseil Municipal les motivations conduisant à la distraction d'une parcelle du régime forestier, à l'application du régime forestier sur une autre parcelle en compensation de la parcelle distraite ainsi qu'à la prorogation du régime forestier de six parcelles à la suite d'une révision cadastrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite à l'unanimité :

- la distraction du régime forestier de la parcelle BI n°109, lieudit Le Mas genest d'une surface de 0,0739 ha

- l'application du régime forestier de la parcelle AV n°3, lieudit Les Mazelles d'une surface 0,4421 ha

- la prorogation du régime forestier des six parcelles cadastrales suivantes

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface à proroger
COMMUNE DE RILHAC RANCON	BI	56	Le Masgenest	0,2093	0,2093
	BI	58	Le Masgenest	0,2277	0,2277
	BI	59	Le Masgenest	0,0932	0,0932
	BI	61	Le Masgenest	0,2918	0,2918
	BI	62	Le Masgenest	0,4176	0,4176
	BI	110	Le Masgenest	1,3614	1,3614
Total					2,6010

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Madame le Maire précise que l'Office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

Monsieur ALVAREZ : *Plusieurs dossiers sont en cours avec l'ONF, la rencontre avec ce dernier a-t-elle débouchée sur des actions concrètes ?*

Monsieur POIRSON : *l'ONF nous a fait part de l'ensemble du programme de travaux qui avait été établi depuis déjà une bonne dizaine d'année.*

Il en découle dans un premier temps, des travaux d'entretien sur bon nombre de plantation notamment le long de la vallée de la Mazelle.

De plus il a été vu avec l'ONF l'effacement des dents creuses afin d'obtenir une homogénéité des massifs forestier avec le questionnement des chemins d'accès à ces parcelles.

Enfin, il faudra se positionner sur l'extension du régime forestier sur des parcelles appartenant déjà à la commune.

13 - Modification des statuts de Limoges Métropole

Le 11 mai dernier, le conseil communautaire a validé la modification apportée à l'article 5.2 « compétence facultatives » des statuts de Limoges Métropole afin d'ajouter la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain ».

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Limoges Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ce transfert de compétence présente l'avantage pour Limoges Métropole et les communes membres :

- De respecter les principes liés aux compétences des collectivités territoriales et leur répartition entre les communes et l'intercommunalité,
- De continuer à proposer des abribus de qualité, harmonisés, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la délibération adoptée au conseil communautaire du 11 mai 2021 relative à la modification des statuts de Limoges Métropole et le transfert de la compétence facultative « fourniture, pose et entretien des abribus de voyageurs ».

Monsieur MIGOZZI : *Il est évoqué dans la délibération le juge administratif, y a-t-il une jurisprudence qui oblige Limoges Métropole à officialiser ce qui prévalait de fait depuis longtemps ?*

Monsieur POIRSON : *Ce n'est pas sur le territoire de la communauté urbaine en tout cas.*

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2021

14 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au restaurant scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** :

- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet, du 1er août 2021 au 31 juillet 2022 pour faire face à un accroissement d'activité au restaurant scolaire ;
- Que cet agent sera rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

15 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service entretien

Mme Thevenot propose de reconduire à l'identique l'organisation du service Entretien pour l'année 2021-2022. Celle-ci nécessite le recrutement de contractuels pour assurer l'entretien des locaux des écoles.

Il est demandé au Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** :

- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 27/35^{ème} du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 14/35^{ème} du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 15,25/35^{ème} du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

- Que ces agents seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022.

16 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le Décret n° 2006-1960 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité à la suite d'une réorganisation du service des affaires générales et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 12.07.2021 dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.
- L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

17 - Participation au COS

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14 H).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le montant des cotisations énoncées ci-dessus

18 - Subvention au collège d'Ambazac

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au titre de subvention la somme de 800€ au collège Jean Moulin d'Ambazac pour participer au financement des différentes sorties organisées par ce dernier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la subvention accordé au collège d'Ambazac

19 - Tarifs des spectacles deuxième semestre 2021

La commission des Affaires culturelles propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le 2^{ème} semestre 2021, pour lesquelles il est nécessaire de fixer les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le passeport « Rencontres culturelles » (créé depuis septembre 2013) afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

Les différents tarifs se décomposent comme ci-dessous :

-Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi.

-Tarif B : plein tarif.

Le prix du passeport proposé est de 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans, il sera délivré gratuitement pour toute demande effectuée lors du Forum des associations.

Les tarifs de septembre à décembre sont les suivants :

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleus clair

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les tarifs ci-dessus ainsi que le maintien du passeport « Rencontres culturelles ».

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BURGAUD : Vous avez trouvé sur vos tables des petits paquets, il s'agit de tous les badges qui ont été créés sur la collectivité pour différents événements, nous avons également mis le badge créé par la majorité précédente pour bouillon de culture. Vous avez de ce fait la collection complète.

Madame BURGAUD : Pour les manifestations du 13 et 14 juillet, ce matin la décision a été prise au vu de la situation météorologique d'annuler les festivités. La cérémonie au monument aux morts est-elle maintenue.

Madame BURGAUD : Groupama nous a informé que les travaux à la suite du sinistre de l'espace – mazelle vont pouvoir débuter, l'expert ayant remis son rapport définitif.

Madame SIMONNEAU : Présentation de la politique culturelle et animation du territoire.

Une politique culturelle a pour objectif de développer une vie culturelle dans la commune, participer au bien-être de chacune et chacun et renforcer la vie sociale et la vie artistique. Elle peut, en partie, constituer l'identité communale.

1) Environnement territorial existant :

a) Etat des lieux sur la collectivité

1. Des équipements

- Une médiathèque comprenant une salle de lecture, un espace d'exposition et un auditorium
- Une salle de spectacle (espace Mazelle)
- Une place aménagée (place Simone Veil)

2. Des évènements

- Des spectacles en collaborations avec des partenaires, ou à l'initiative de la municipalité
- Des animations ponctuelles dans le cadre de l'animation du territoire (Halloween, Carnaval, 14 juillet, Noël...)

3. Des structures

- Le CIMD (conservatoire intercommunal de musique et de danse)

b) Etat des lieux associatifs

- Associations culturelles : L'Art scène et RTL (Rilhac Temps Libre) (associations de théâtre)
- Associations socioculturelles : le patchwork au bout des doigts et RTL (arts plastiques)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

2) Les Axes de notre politique culturelle pour la durée du mandat

Axe 1 : Favoriser l'animation culturelle auprès de l'ensemble de la population

Les orientations :

- 1) *Utiliser et promouvoir les projets et services de la collectivité*
 - *Développer un cycle de conférences*
 - *Animer le hall d'accueil de la médiathèque*
 - *Décliner un programme d'expositions*
- 2) *Inciter les adhérents à être des membres actifs de la médiathèque*
 - *Exemple : café lecture*
- 3) *Communiquer auprès des élus et des citoyens sur tous les projets afin de les faire connaître*
- 4) *Créer des événements pour valoriser le territoire*
 - *Relais local d'initiatives nationales*
 - *Evènements liés à l'histoire ou à l'actualité locale de Rilhac-Rancon*
 - *Ex : en 2024 la médiathèque fêtera ses 10 ans*
- 5) *Proposer une offre culturelle adaptée aux différents publics*
 - *Famille*
 - *Jeunesse*
 - *Séniors*
- 6) *Promouvoir les spectacles proposés par des collectivités extérieures*
 - *Exemple : Festival « Au bout du conte »*
- 7) *Encourager les compagnies et les structures extérieures à la commune*
 - *Urbaka*
 - *CCSM (Centre culturels municipaux)*
 - *Accueillir des artistes en résidence*
 - *Accueillir des troupes extérieures*

Axe 2 : Encourager la pratique artistique sous toutes ses formes

- *Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux*
- *Consolider et soutenir les associations culturelles dans leurs activités*
- *Appui technique, mise à disposition des salles, subventions, ...*
- *Renforcer le soutien aux pratiques musicales dans les écoles de la commune*
- *CIMD*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Axe 3 : Associer les Rilhacoises et Rilhacois au développement de leur territoire

- Mettre en place des mécanismes de participation à la dynamisation de la politique municipale
- o Exemple : le projet Olympiades
- Les orientations
- 1) Diversifier et accroître l'offre artistique et culturelle
- 2) Favoriser l'utilisation des équipements municipaux (auditorium)

Axe 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous

- Passeport culturel
- Tarification adaptée

Le développement ci-dessus constitue un cadre, le plan d'action annuel sera mis en œuvre par une programmation annuelle des événements.

Madame SIMONNEAU : Une rencontre a eu lieu avec le CIMD à Feytiat il y a environ huit jours, un poste de vice-présidence était vacant, je vous informe que j'ai été élue.

Madame DEBIAIS : Par rapport au conseil municipal du 18 mai ou je n'étais pas présente, il est indiqué dans la note de synthèse que le CIMD n'honorera pas ses prestations pour l'année 2021-2022.

Madame SIMONNEAU : Il s'agit d'une erreur de frappe.

Monsieur CHAUVET : Pour votre information, nous avons reçu énormément de réclamations sur le problème de vitesse rue Jean Mermoz. Au vu du nombre important de réclamations, nous avons saisi les services compétents de Limoges Métropole pour effectuer des études de vitesse sur 3 endroits de la rue. Ces études seront réalisées début septembre.

Monsieur POIRSON : À la suite du dernier conseil municipal, un groupe de travail sur le SDIAC s'est réuni concernant la création de la piste cyclable reliant le centre bourg de Rilhac à la voie de liaison nord. Au cours de cette réunion un courrier a été adressé à Monsieur DUBOS entraînant une réunion avec ce dernier à Limoges Métropole. Lors de cette réunion il a été décidé que le prochain comité de pilotage aurait lieu à l'automne, il en ressort également que Limoges Métropole est en attente d'une étude faite par le département car la création de cette piste cyclable impacte la Départementale ; cette étude est attendue avant la fin de l'année, cela permettrait une réalisation de la piste cyclable en 2022 au plus tôt ou 2023 suivant l'avancée des études.

En parallèle, j'ai rencontré les personnes de l'ECF qui manifestent un réel intérêt pour ce projet car ils ont acheté un terrain sur la grande pièce et cette liaison leur permettra de circuler à pied entre les deux sites.

Monsieur POIRSON : Pendant les travaux de mise en sécurité du barrage de l'étang de Guillot, une vidange de cet ouvrage communal a eu lieu, consécutive à un acte de vandalisme (vanne de vidange ouverte par des tiers). Cette manœuvre non contrôlée a provoqué des lâchers d'eau et des plaques de vase se sont écoulées dans le ruisseau de la Cane.

Une partie de ces boues s'est déposée dans les écluses du Moulin de la Cane et du Moulin de Bramaud situés à l'aval du ruisseau provoquant des désordres au niveau des turbines de ces ouvrages.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

La commune de RILHAC RANCON a déposé plainte auprès de la gendarmerie nationale. Monsieur DEVAUD, propriétaire du Moulin de la Cane et Monsieur GRAND, propriétaire du Moulin de Bramaud ont tous deux saisi la commune en faisant valoir sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage du barrage et demandent réparation pour le préjudice subi.

L'assurance de la collectivité, interrogée sur ce dossier, a indiqué que ce type de désordres n'était pas couvert par le contrat en cours.

Après plusieurs rencontres avec les conjoints DEVAUD et GRAND, la recherche d'une solution amiable a été privilégiée de manière à éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse à l'issue incertaine.

A partir des devis établis pour la remise en état des écluses des moulins, les propriétaires accepteraient un dédommagement chacun.

Un protocole de règlement amiable a été établi par un conseiller juridique extérieur.

Monsieur CHAUVET : Nous avons rencontré Noalis sur le projet de construction de 21 logements situé sur le secteur Pierre de Coubertin. Noalis prend à sa charge la démolition des anciens sanitaires publics. Nous leur avons demandé s'il pouvait participer au financement de nouveaux toilettes publics, Noalis va étudier cette possibilité sachant que le coût financier du projet est supérieur à ce qui était prévu au départ (de 2 millions à 2.4 millions).

Dans le deuxième semestre 2021 ils vont chercher un architecte pour un début des travaux en 2022 avec remise des clés aux locataires à l'été 2024.

Monsieur ALVAREZ : Ma question concerne l'aménagement du parcours de santé ou j'ai été particulièrement impliqué lors de sa création avec l'équipe municipale de l'époque et de ce fait, je regrette qu'une commission n'est pas été dédiée à la préparation de ce projet. Vous indiquez que les enfants notamment par le biais de l'accueil de loisirs ont été impliqués dans le projet, depuis la création de l'accueil de loisirs, les enfants ont toujours été impliqués dans l'aménagement de l'espace publique et il est bien que ces derniers s'approprient leur commune par ce genre d'action. Cependant, je suis plus réticent pour les écoles sauf s'il s'agit d'une demande expresse des enseignants.

Lors d'une commission nous aurions pu nous intéresser dans le cadre de l'aménagement du territoire au diagnostic de Limoges Métropole de 2018 en le rapprochant de celui de 2010 sur les étangs de Papetaud. Nous aurions pu également échanger sur la création d'une piste de vélo cross, projet qui a fait l'objet d'une étude par le club cycliste de Rilhac- Rancon, par le CAUE, par les services de Limoges Métropole et par nos services.

La réunion d'une commission avant toute intervention sur le terrain entraîne des retombées positives et intéressantes pour tout le monde.

Madame BURGAUD : Concernant l'aménagement du parcours de santé, ce n'est pas la commission urbanisme qui a travaillé sur le projet mais Monsieur BAUDU, conseiller délégué à l'environnement en concertation avec les services notamment les services techniques.

Concernant l'implication des enfants c'est un choix qui a été fait en concertation avec les directeurs d'écoles et la mise en place d'un partenariat avec les services.

Concernant la piste vélo cross, c'est un projet qui n'a pas été repris car il y a le pum track.

Tout ce qui concerne l'aménagement pour les jeunes est porté par le CMJ.

Monsieur MIGOZZI : Je ne souhaite pas remettre en cause la compétence des services techniques qui est indéniable mais je m'associe à la remarque de Monsieur ALVAREZ sur l'insuffisance de travail menée au sein des commissions municipales particulièrement au sein de l'énorme commission urbanisme, travaux, environnement qui succède à deux commissions lors de la

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

précédente mandature. Cette commission ne s'est réunie que deux fois en un an. Cela nous semble insuffisant.

Madame BURGAUD : Vous connaissez les raisons pour lesquelles cette commission ne s'est pas réunie autant qu'il aurait fallu. C'est un choix que nous avons fait, nous avons décidé que Monsieur CHAUVET gardait la vice-présidence de cette commission et il vient de passer un moment difficile où il n'a pas pu siéger.

Monsieur MIGOZZI : Il n'est bien évidemment pas question de lui retirer ses compétences, en tant que présidente de la commission, cette dernière n'est pas paralysée d'autant plus qu'il y a un conseiller délégué à l'environnement qui aurait pu réunir la commission car nous ne nous sommes pas réunis depuis octobre dernier sur les questions environnementales car sur la commission de mai, ces questions n'étaient pas à l'ordre du jour.

Madame BURGAUD : Nous en prenons note.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2021

Délib n° 2021-07-01	Adhésion de la commune au groupement de commande de Limoges Métropole pour la fourniture de services de télécommunications
Délib n° 2021-07-02	Adhésion de la commune au groupement de commande de Limoges Métropole concernant la gestion des DICT
Délib n° 2021-07-03	Modification de la tarification du droit de place sur le marché hebdomadaire
Délib n° 2021-07-04	Remise gracieuse foodtruck
Délib n° 2021-07-05	Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Saint Exupéry pour donner suite à un dégât des eaux
Délib n° 2021-07-06	Adhésion à l'ACARPA
Délib n° 2021-07-07	DM n°1 - BP
Délib n° 2021-07-08	Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au syndicat mixte DORSAL
Délib n° 2021-07-09	Autorisation de signature d'une convention portant sur la gestion de l'écopâturage
Délib n° 2021-07-10	Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une pompe sur l'étang de Guillot
Délib n° 2021-07-11	Autorisation de lancement d'une démarche d'inscription au PDIPR
Délib n° 2021-07-12	Demande de distraction, application et prorogation du régime forestier
Délib n° 2021-07-13	Modification des statuts de Limoges Métropole
Délib n° 2021-07-14	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire
Délib n° 2021-07-15	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service entretien
Délib n° 2021-07-16	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Délib n° 2021-07-17	Participation au COS
Délib n° 2021-07-18	Subvention au collège d'Ambazac
Délib n° 2021-07-19	Tarif des spectacles deuxième semestre 2021

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2021

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	Procuration donnée à SIMONNEAU Brigitte
François POIRSON		David FRETILLE	Procuration donnée à Julien CHALANGEAS
Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	Procuration donnée à LABERGERE M.J
Olivier TERRAZ	Procuration donnée à Nadine BURGAUD	Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGERE		Laurence MASSARD- TERRAZ	Procuration donnée à Cyrille CHAUVET
J. CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI	Procuration donnée à Patrice CHAUVET	Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Ingrid DELHOMENIE	Procuration donnée à THEVENOT Aurélie	Stéphane CARILLON	Absent
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX	Procuration donnée à DESVILLES Guy	Carine QUENEL	
David BARLET	Procuration donnée à François POIRSON		

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 juillet 2021